

Scandaleuse réforme de la procédure de changement de prénom : et la séparation des pouvoirs ?

written by Maxime | 18 mai 2016



La procédure de changement de prénom va être « simplifiée » (*sic*), c'est-à-dire confiée aux officiers d'état civil au lieu des juges, ce qui dispensera les demandeurs de devoir aller en justice.

La nouvelle est bonne pour les quelques cas où le changement de prénom vise à améliorer l'intégration dans la société française, en adoptant un prénom français.

Malheureusement, la plupart du temps, le prénom français (notion définie par une loi de 1972 comme le prénom courant en France à cette époque) est abandonné.

Il l'a souvent été notamment au profit d'un prénom musulman :

<http://resistancerepublicaine.com/2016/04/24/quand-les-juges-a-utorisent-un-thomas-a-sappeler-sofiane/>

<http://resistancerepublicaine.com/2016/03/04/ils-ont-un-prenom-francais-ils-veulent-le-changer-pour-faire-le-pelerinage-a-la-mecque/>

Il me semble au contraire qu'il faut renforcer cette procédure pour éviter les changements de prénom motivés par un intérêt strictement religieux (<http://resistancerepublicaine.com/2016/04/29/oui-le-choix-du-prenom-et-de-l'alimentation-sont-importants-pour-l'assimilation/>).

La dispense de recourir à un avocat facilitera la démarche de changement de prénom, les frais de justice constituant un frein à ce genre d'initiative. De plus, on peut penser que le maire sollicité pour autoriser le changement de prénom par un de ses administrés fera en sorte de lui donner satisfaction, de façon à conserver ses électeurs. On retire donc à la justice une fonction qu'elle tenait du Code civil de Napoléon.

Il faut dire que les juges l'ont bien cherché, car leurs jurisprudences ne semblaient pas harmonisées. Ils accédaient le plus souvent à la demande de changement de prénom, pour permettre un pèlerinage à la Mecque par exemple. On peut penser que cela ne s'arrangera pas avec le transfert du pouvoir d'autoriser le changement aux officiers de l'état civil.

Finalement, le passage du contrôle du changement de prénom du pouvoir judiciaire au pouvoir exécutif n'est pas une bonne chose pour qui se réclame de Montesquieu. En effet, il revient normalement aux juges, statuant au nom du peuple français, de s'assurer que la demande revêt un caractère « légitime », comme le requiert l'article 60 du Code civil, car le prénom a un rapport avec l'intégration dans la communauté nationale. Laisser aux maires le soin de le faire revient à banaliser cette procédure à une époque où elle est de plus en plus employée pour rejeter un prénom jugé « trop français »... par des personnes, qui, en revanche, ne renoncent pas pour autant aux bienfaits de la nationalité française !

Ce n'est pas aux maires de vérifier que les conditions prévues par la loi française sont bien réunies, mais aux juges !

Encore faut-il que ces derniers soient alors à la hauteur de leur mission.

Changer de prénom, bientôt « sur simple déclaration auprès de l'officier de l'état civil »

Les députés ont voté mercredi le projet de loi de « modernisation de la justice du XXIe siècle », qui devrait permettre de déjudiciariser le changement de prénom. Une simplification saluée ce lundi sur RMC par le sociologue des prénoms Baptiste Coulmont.

Changer de prénom, ce sera désormais plus facile. Les députés ont adopté mercredi dernier le projet de loi de « modernisation de la justice du XXIe siècle » porté par le ministre de la Justice, Jean-Jacques Urvoas. Un projet qui facilite notamment les changements de prénom.

Vous vous appelez Rihanna, comme cette petite fille dans la région dijonnaise? Ou encore Khaleesi, prénommée ainsi par sa mère en hommage à Game of Thrones, lors de sa naissance au Mans l'an dernier? Il vous sera désormais plus facile de changer votre prénom.

Ce sera dorénavant un officier de l'état civil qui pourra dire si, oui ou non, une personne peut changer de prénom (et non plus un juge). Un changement aujourd'hui possible quand il y a « un motif légitime ». Il y a aujourd'hui 2.600 à 2.800 demandes par an pour des changements de prénom.

Un prénom « pas en accord avec son travail »

Ce projet de loi va faciliter la vie à toutes les personnes qui souhaitent changer de prénom. Car avant, c'était un vrai parcours du combattant. Il existe un tas de raisons de vouloir changer de prénom. Et c'est d'ailleurs le constat de Baptiste Coulmont, sociologue des prénoms:

« On trouve des personnes qui sont nées 'Johnny' et qui veulent prendre un prénom comme 'Philippe', parce qu'ils disent que ce n'est pas en accord avec leur travail, le milieu social dans lequel il travaille. Des femmes qui sont relativement jeunes et qui ont un prénom en 'ette' – comme Mauricette, Paulette ou Claudette », explique Baptiste Coulmont au micro de RMC.

Plus d'avocat à payer

L'erreur administrative peut également motiver un changement de prénom. C'est le cas de Lionel qui, à la naissance de sa fille, s'est aperçu que le prénom inscrit sur l'état civil n'était pas le bon.

« Via le tribunal administratif, nous avons attendu à peu près un an avant que la procédure ne soit validée », raconte Lionel.

Mais avec le nouveau projet de loi ce sera plus rapide. Une simplification que salue Baptiste Coulmont.

Les familles « n'auront pas à payer un avocat pour avoir accès au changement de prénom, puisqu'elles le feront sur simple déclaration auprès de l'officier de l'état civil », indique-t-il.

Les spécialistes craignent toutefois une explosion des demandes de changement de prénom qui sont aujourd'hui plutôt stables en France. En « cas de difficulté », l'officier de l'état civil pourra saisir le procureur de la République.

Par C. P. avec Charlotte Peyronnet

Source

:

<http://rmc.bfmtv.com/emission/changer-de-prenom-bientot-sur-simple-declaration-aupres-de-l-officier-de-l-etat-civil-972810.html>